



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

22/03/2021

Date de convocation :

22/03/2021

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11

- Présents : 8

- **Votants : 10**

L'an deux mille vingt et un, le 26 Mars à 16 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire

PRESENTS : M. PAULY Gilbert, M. POSSOZ Gilles, Mme REY Marie-Christine, M. RICHARD Alain, M. SEVESTRE Laurent, M. STIHLE Sylvain, M. TRIMBUR Olivier, M. WEILAND Olivier.

ABSENTS : M. EXCOFFIER Benjamin, Mme LHOTELLIER Manon, Mme REVOL Annie.

POUVOIRS : M. EXCOFFIER Benjamin à M. TRIMBUR Olivier, Mme REVOL Annie à Mme Marie-Christine REY.

Secrétaire de séance : M. Laurent SEVESTRE.

Assistait également le secrétaire général : Gilles DE MARCILLAC

Délibération n° 11-02-21 :

DELIMITATION D'UN PERITMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, et INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LESFONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants,
VU le rapport de présentation proposé par Monsieur le Maire, et joint à la présente délibération,
CONSIDERANT l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie en date du 2 MARS 2021,
CONSIDERANT l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 1^{er} MARS 2021,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de BLUFFY, de se doter d'outils permettant le maintien de son attractivité, de par sa situation, sa population et son environnement, en instaurant notamment un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

- 1/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :

- **DECIDE** de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du Col de Bluffy, à l'intersection de la Route de Thônes et de la route du Col de Bluffy, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération, et à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L214-1 du code de l'urbanisme les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerce ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption, et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire ;
- **PRECISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département Haute-Savoie.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Le Maire
Olivier TRIMBUR

